

**Arrêté d'ouverture du registre d'inscription aux baccalauréats général et technologique, ainsi qu'aux épreuves anticipées**

La Rectrice de l'académie de Toulouse

- Vu le Code de l'Education (articles D334-1 à D334-22 et D336-1 à D336-48) portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique.

Direction des  
Examens et  
Concours

DEC 3

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Les registres d'inscription aux épreuves terminales de la session 2019 pour les candidats scolaires ou individuels au baccalauréat des séries générales et technologiques de l'académie de Toulouse et du Portugal seront ouverts du lundi 8 octobre 2018 à 9h au vendredi 16 novembre 2018 à 17h inclus.

La confirmation d'inscription est arrêtée :

- au vendredi 30 novembre 2018 pour les candidats scolaires
- au vendredi 30 novembre 2018 pour les candidats individuels.

Les candidats individuels procéderont à leur inscription sur le site internet de l'académie de Toulouse (<http://www.ac-toulouse.fr>).

**ARTICLE 2**

Les registres d'inscription aux épreuves anticipées de la session 2019 pour les candidats scolaires ou individuels au baccalauréat des séries générales et technologiques de l'académie de Toulouse et du Portugal seront ouverts du lundi 5 novembre 2018 à 9h au vendredi 23 novembre 2018 à 17h inclus.

La confirmation d'inscription est arrêtée :

- au vendredi 30 novembre 2018 pour les candidats scolaires
- au vendredi 7 décembre 2018 pour les candidats individuels.

**ARTICLE 3**

Les registres d'inscription aux épreuves terminales et anticipées du baccalauréat des séries générales et technologiques de l'Espagne pour la session 2019 seront ouverts pour les candidats scolaires ou individuels du mardi 6 novembre 2018 au mercredi 5 décembre 2018 inclus. La confirmation d'inscription est arrêtée au jeudi 20 décembre 2018 pour les candidats scolaires et individuels

**ARTICLE 4**

Les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire peuvent, sur autorisation de la rectrice, se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante.



2/2

L'épreuve d'éducation physique et les épreuves facultatives ne font pas l'objet d'épreuves de remplacement.

Ces candidats devront demander leur inscription à la session de remplacement par écrit et produire un justificatif dans les 48 heures suivant leur absence aux épreuves auprès du service du baccalauréat général et technologique du rectorat de Toulouse. Ces mêmes dispositions sont applicables aux candidats des épreuves anticipées.

#### ARTICLE 5

Pour être autorisés à se présenter au baccalauréat des séries générales et technologiques, les candidats devront en outre avoir satisfait, selon leur âge, à l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté, en application de l'article L114-6 du code du service national.

#### ARTICLE 6

Conformément à l'article D334-17 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session et série de baccalauréat par an, quel que soit le diplôme de baccalauréat postulé.

#### ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 05 OCT. 2018

La rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE